

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ST/N° 140-2026

Le Maire de la Commune de Blanzat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande présentée par **Monsieur Quentin ARTIGE** de l'entreprise **MONTEIL TP** située 4 Rue André Marie Ampère - 63360 GERZAT ;

Considérant l'exécution de travaux de réalisation d'un regard de branchement en eau potable au 82 rue des Pêcheurs à Blanzat ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés de façon suivante rue des Pêcheurs à Blanzat :

- Route barrée sauf riverains à partir de l'intersection de la rue des Pommiers jusqu'à l'intersection de la rue des Noisetiers
- Neutralisation du trottoir
- Stationnement et piétons interdits dans l'emprise du chantier

Cette réglementation sera applicable durant la période des travaux du **jeudi 1^{er} octobre 2026 au jeudi 15 octobre 2026**. Les travaux dureront deux jours dans la période demandée.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée **sous réserve** de l'obtention de la permission de voirie délivrée par les services de Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 3 : Une signalisation de ce chantier visible de jour comme de nuit sera mise en place par l'entreprise et maintenue pendant la période des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification et publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Chamalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur,
- Gendarmerie,
- Service Secours et Incendie,
- SAMU 63,
- Services de Clermont Auvergne Métropole.

Fait à Blanzat, le 28 septembre 2026
P/ Le Maire et par délégation
La Directrice des services généraux
Sandrine AMORIM

